

Arrêté municipal N° 2025-AM-84

Objet : Prolongation de l'arrêté municipal de mise en sécurité ordinaire n°2025-AM-42 prescrivant la déconstruction des biens sis 58-60, avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94120), parcelles respectivement cadastrées n° V139 et n°V140

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2215-1 et suivants,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 et suivants et ses articles R. 511-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°2025-AM-11 du 11 février 2025 relatif aux biens sis 58-60, avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94120),

VU l'arrêté municipal de mise en sécurité ordinaire n°2025-AM-42 du 15 mai 2025 prescrivant la déconstruction des biens sis 58-60, avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94120), parcelles respectivement cadastrées n° V139 et n°V140,

VU l'arrêté temporaire de circulation référencé DGSTU/SMAGEP/NBR/SL-2025-738 du 25 septembre 2025, interdisant le stationnement sur 3 places au droit des n°58 et 60 avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94120),

CONSIDERANT les biens sis 58 et 60, avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94120), parcelles respectivement cadastrées n° V139 et n°V140 ;

CONSIDERANT que les mesures de sécurité mises en place, notamment l'interdiction de stationnement et le barrièrage inamovible permettent d'assurer la sécurité de la voie publique ;

CONSIDERANT le courrier de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPFIF) dont le siège social se situe 4/14, rue Ferrus à Paris (75014), relatif à la vente du bien 60, avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois, parcelle cadastrée V 140, notifiant que la décision de préemption du 18 avril 2025 a fait l'objet d'un accord des propriétaires le 30 mai 2025 sous réserve que l'EPFIF prenne à sa charge les frais de démolition et d'évacuation des gravats ;

CONSIDERANT que la Maison de Retraite Intercommunale HECTOR MALOT, située 74, avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94120), a engagé les démarches relatives à la déconstruction du bien sis 58, avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94120), parcelle cadastrée V 139, auprès de la Direction du Développement Urbain, notamment par le Permis de démolir n° PD 094 033 25 20003 autorisé en date du 22 septembre 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les délais notifiés à l'arrêté municipal de mise en sécurité ordinaire n°2025-

Objet : Prolongation de l'arrêté de mise en sécurité procédure ordinaire, prescrivant la déconstruction des biens sis 58-60, avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94120), parcelles respectivement cadastrées n° V139 et n°V140

AM-42 prescrivant la déconstruction des biens sis 58-60, avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94120), parcelles respectivement cadastrées n° V139 et n°V140 sont prolongés jusqu'au 28 février 2026.

ARTICLE 2 : Les autres prescriptions de l'arrêté municipal n°2025-AM-42 en date du 15 mai 2025 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des biens concernés, à savoir :

- La Maison de Retraite Intercommunale HECTOR MALOT, située 74, avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94120), représentée par sa directrice Madame Christiane MOUTEYEN FORTIN ;
- Monsieur Serge MEHU, domicilié 14, rue SOULT à Maisons-Alfort (94700) ;
- Madame Sonia GIUIU PALLARES, domiciliée 63, boulevard de la Madeleine Bâtiment A, Le Saint-Roman Nice (06000) ;
- Madame Marguerite JULLIEN (GIUIUI PALLARES), domiciliée 42, Boulevard de Bercy Paris (75012).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur la façade des biens sis 58-60, avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94120), parcelles respectivement cadastrées n° V139 et n°V140, ainsi qu'à l'hôtel de ville de Fontenay-sous-Bois (94120), ce qui vaudra notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera également transmis à Monsieur le Préfet du département du Val-de-Marne ;

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le ...06 NOV. 2025.....

Publication
le ...06 NOV. 2025.....
Notification
le

Certifié exécutoire



Fontenay-sous-Bois, le 30 octobre 2025

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Le Maire,

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de l'arrêté ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Hôtel de ville

4 esplanade Louis Bayeuvre | 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex | 01 49 74 74 74